Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 23 avril 2019

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Mieux protéger les exportations du patrimoine culturel calédonien

Le gouvernement a défini les conditions d'exportation des biens culturels et des trésors du patrimoine calédonien ayant un intérêt historique, artistique ou archéologique. La liste des marchandises dont l'importation ou l'exportation est interdite ou soumise à autorisation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ainsi été arrêtée.

Depuis 2006, l'exportation d'objets d'antiquité de plus de 100 ans d'âge de Nouvelle-Calédonie n'est plus soumise à autorisation administrative. Cette carence a été soulevée par le Conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie en 2013 et, plus récemment, par la direction de la Culture à l'occasion d'une vente aux enchères prestigieuse à Bâle, proposant des objets du patrimoine kanak.

Afin de mieux protéger les exportations du patrimoine culturel calédonien, le gouvernement a aujourd'hui arrêté la liste des biens dont l'exportation est interdite et celle dont l'exportation temporaire ou définitive est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation administrative :

- Les biens dont l'exportation est interdite, sauf à destination d'exposition temporaire ou pour restauration après autorisation administrative, sont les biens des collections des musées de Nouvelle-Calédonie, les archives publiques et les biens classés au titre des monuments historiques ou des installations classées.

- Les biens dont l'exportation temporaire ou définitive est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation administrative d'exportation sont les biens culturels de plus de 100 ans d'âge et les archives relatives au patrimoine de la Nouvelle-Calédonie de plus de 50 ans d'âge.

* *
*